



Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210428-51_21_CONT_EXT-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES**

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 51/21

Attribution de marché de fourniture et service par procédure adaptée Contrôle réglementaire des extincteurs, alarmes incendie, alarmes intrusion et système de désenfumage

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE la nécessité de procéder aux contrôle réglementaires des extincteurs, alarmes incendies, alarmes intrusions et système de désenfumage de la Communauté des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes en date du 05 février 2021, deux (2) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 22 février 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat AZ INCENDIE est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec:

AZ INCENDIE

Rv 9 – Les Fournils
66450 POLLESTRES

pour un montant annuel de 1 800.40 € HT soit 2 160.48 € TTC. Le montant est décomposé comme suit :

- PSE n°1 : Reprise extincteurs : 490.00 € HT
- Extincteurs vérification annuelle : 424.70 € HT
- Système de désenfumage : 100.00 € HT
- Système incendie : 575.70 € HT
- Alarme intrusion : 210.00 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 6156.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 28 avril 2021



Le Président

René OLIVE